



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 23 - 1^{ER} DECEMBRE 2012

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/46 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des routes....	5
- Arrêté n° 12/47 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland	9
- Arrêté n° 12/48 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Monique Bourgues, Directeur de la MDS de territoire Littoral	12
- Arrêté n° 12/49 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Yolande Famchon, Directeur de la MDS de territoire Les Chartreux.....	14
- Arrêté n° 12/50 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Ange Douguet, Directeur de la MDS de territoire St Marcel	16
- Arrêté n° 12/51 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille.....	18
- Arrêté n° 12/52 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines	23
- Arrêté n° 12/53 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.....	31

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

- Arrêté du 8 novembre 2012 instituant une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de la Culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux Archives Départementales, sise 18 rue Mirès à Marseille	32
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

- Arrêté du 7 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.....	33
--	----

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés conjoints du 19 octobre 2012 autorisant le changement de gestionnaire de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes..... 35
- Arrêté du 8 novembre 2012 fixant le prix de journée « hébergement et dépendance » de l'établissement « Les Anémones » à Marseille..... 37

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 5 novembre 2012 fixant le prix de journée de sept établissements, à caractère social, pour personnes handicapées..... 38

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 1er, 17, 23 et 30 octobre 2012 portant avis relatif au fonctionnement de six structures de la petite enfance 46
- Arrêtés des 9 et 15 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 54
- Arrêtés des 12, 16, 18 et 23 octobre 2012 portant modification de fonctionnement de six structures de la petite enfance 56

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des actions préventives

- Arrêtés du 31 octobre 2012 fixant pour l'exercice budgétaire 2012 le tarif horaire du service gestionnaire TISF de trois associations..... 64

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 12/67 du 7 novembre 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché pour l'opération de démolition et reconstruction du collège Vallon de Toulouse à Marseille 68
- Décision n° 12/68 du 14 novembre 2012 autorisant la signature du marché de contrôle technique pour l'opération de construction du collège de Robespierre à Port-Saint-Louis-du- Rhône 69

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariat et territoires

- Arrêté du 7 novembre 2012 nommant la représentante de la commune de Vinon-sur-Verdon au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER..... 70

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 12/46 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note de service n° 988 du 27 Novembre 1998 désignant Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes ;

VU l'arrêté n°12.01 du 29 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Michel SPAGNULO ;

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2007 affectant Monsieur Jean-Paul BARLES, technicien principal 1^{ère} classe, à la direction des routes, arrondissement de Marseille – service entretien et exploitation de la route, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU la note en date du 8 novembre 2011, portant affectation de Monsieur Jean-Louis RIBOULET, technicien, à la direction des routes, arrondissement de Marseille, service entretien et exploitation de la route, centre d'exploitation d'Aubagne en qualité de chef de centre d'exploitation, à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

VU la note en date du 22 novembre 2011, portant affectation de Monsieur Sauveur CALLEA, ingénieur, à la direction des routes, service gestion de la route, pôle exploitation opérationnelle, en qualité de responsable de secteur /unité, à compter du 14 novembre 2011 ;

VU la note en date du 31 janvier 2012 portant affectation de Madame Stéphanie BOUCHARD, ingénieur principal, à la direction des routes, service aménagement routier, gestion du patrimoine routier, en qualité de responsable de secteur /unité, à compter du 19 novembre 2011 ;

VU la note en date du 28 février 2012, portant affectation de Monsieur Jean-Luc WROBLEWSKI, ingénieur stagiaire, à la direction des routes, service gestion de la route, pôle entretien, en qualité de responsable de secteur /unité, à compter du 13 février 2012 ;

VU la note en date du 30 mars 2012, portant affectation de Monsieur Gilles PONS, technicien principal de 1^{ère} classe, à la direction des routes, arrondissement d'Arles, service entretien et exploitation de la route, centre exploitation de Saint-Andéol, en qualité de chef de centre d'exploitation, à compter du 8 mars 2012 ;

VU la note en date du 20 juin 2012, portant affectation de Monsieur Alain MONTELS, technicien stagiaire, à la direction des routes, arrondissement de l'Etang de Berre – subdivision études travaux 2, en qualité de chargé d'études infrastructures, à compter du 6 février 2012 ;

VU la note en date du 3 juillet 2012, portant affectation de Monsieur Guillaume ESTEVE, ingénieur stagiaire, à la direction des routes, service des ouvrages d'art, en qualité de chargé d'opérations infrastructures, à compter du 23 juillet 2012 ;

VU la note en date du 8 août 2012, portant affectation de Monsieur Philippe RAYNAUD, ingénieur principal, à la direction des routes, service gestion de la route, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes, dans tout domaine de compétence de la direction des routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 euros H T.

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur.

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

Conventions de travaux.

6 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition.
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail).
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône.
- e. Etats des frais de déplacement.
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes.
- g. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier.
- h. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

a.1 - Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière, du règlement départemental de voirie et du code l'environnement.

a.2 - Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010, et au code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV.

b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route.

c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros.

d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier.

e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes.

f. demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.

ARTICLE 2 - ADJOINTS : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude PASCAL, Directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures,
- Monsieur Daniel WIRTH, Directeur adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du réseau routier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SPAGNULO et de ses directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service Gestion Financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art,
- Monsieur Pascal BERIA, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, d et e – pour les opérations des travaux annexes.

ainsi qu'à Monsieur CASINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

7 a : concernant les propositions de notation des agents de catégorie C.

ARTICLE 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SPAGNULO, de messieurs Claude PASCAL et Daniel WIRTH, Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre SAMACOITS et Madame Nadine SCHMECHTIG pour le Service gestion financière,

- Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD-BARONI et Monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Madame Nathalie MOURADIAN et messieurs Alain BARONI, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI, Jean-Michel DURAND, Sauveur CALLEA pour le Service gestion de la route,
- Monsieur Alain CONTE pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Madame Annick BRUN, mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET, Georges MUSCAT et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS et Madame Sandrine CASINI pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX et mesdames Patricia SAFAR, Patricia PELISSIER et Véronique BOYADJIAN pour le service administration générale.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, d et e – pour les opérations des travaux annexes

ainsi qu'à Monsieur Pascal BERIA et Madame Stéphanie BOUCHARD-BARONI, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

- Messieurs Eric GALANT, Guillaume DUTHU et Yves GALLEGRO pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Pascal ABIGNOLI, Jean-Marc DEMONTOY, Thierry THOMAZIC, et Pierre MAULANDI pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Messieurs Joël BONNET, Jean-Paul DULIATI, Alain MONTELS, Alain COSSON, André BARBAROUX et Marcel FINA, pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Patrick RODRIGUEZ et David LEGOUPIL pour l'Arrondissement d'Arles,
- Messieurs Alain MASSOL, Jean DELAGE, Guillaume ESTEVE et mesdames Lydie DOLLE et Régine CADARS pour le Service ouvrages d'art.

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 6 a et 8 a.

ARTICLE 5 :

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service gestion financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service administration générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service ouvrages d'art,
- Monsieur Pascal BERIA, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a : jusqu'à 50 000 € hors taxes,
- 5 c.

Ainsi qu'à Madame Noële GAZANHES, Chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

5 b.

2 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadine SCHMECHTIG et Monsieur Pierre SAMACOITS pour le Service gestion financière,
- Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD-BARONI et Monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain BARONI, Jean-Michel DURAND, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI, Sauveur CALLEA, Nathalie MOURA DIAN pour le service gestion de la route,
- Monsieur Alain CONTE, Jean DELAGE pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Madame Annick BRUN, Mademoiselle Lucette PERI et messieurs Georges MUSCAT, Tahar TIGHIDET et Jean-Louis ANDREONI et - Jean-Paul BARLES pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS et Madame Sandrine CASINI pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX pour le service administration générale.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes,
- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes

ainsi qu'à Madame Nadine SCHMECHTIG et Monsieur Pierre SAMACOITS pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5 b,

et à Madame Sandrine DADDI, messieurs Pascal JACQUINOT, Bruno BOREL, Philippe BESSON, Jean-Pierre BESSONE, Claude RASPLUS, Eric ESTEVE, Didier SOLTERMAN, René MEYNAUD, Jean-Claude CAMBIEN, Christian BACON, Christian MALHERBE, Jacky BOYER, Luc GONZALEZ, Philippe PONSETTI, Serge MARIANI, Christophe PLUMEAU, Frédéric FIMAT, Claude DE MARTINO, José FERNANDEZ, Gilles PONS et Jean-Louis RIBOULET les Chefs de centres d'exploitation, et Didier MEUNIER Chef de centre d'exploitation par intérim.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes – ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°12.01 du 29 décembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 12/47 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°12.23 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland ;

VU la note en date du 1^{er} octobre 2012 affectant Madame Colette MARTELLA, attaché territorial à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire Romain Rolland, MDS de proximité Bonneveine, en qualité de responsable de MDS de proximité, à compter du 17 septembre 2012 ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Régine SELLIER, médecin – adjoint santé ;
- Monsieur Eric REY, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Marie-Christine TOGNETTI, adjoint social enfance famille ;
- Madame Julia JALLOUL, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à Madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur DUPONT, et de Madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à Madame Carine LEROY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b – c

ARTICLE 5 : L'arrêté n°12.23 du 16 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/48 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
MONIQUE BOURGUES, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LITTORAL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11/96 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Monique BOURGUES, directeur de la MDS de territoire Littoral ;

VU la note en date du 18 octobre 2012, affectant Madame Tran-Kim NGUYEN, rédacteur principal 2^{ème} classe, à la MDS de territoire Littoral, en qualité de secrétaire général, à compter du 29 novembre 2012 ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BOURGUES, directeur de la MDS de territoire Littoral, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Littoral, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOURGUES, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Colette GOUIRAN, médecin – adjoint santé ;
- Monsieur Olivier BORREL, adjoint social cohésion sociale ;
- Monsieur Marc DAIRE, adjoint social enfance famille ;
- Madame Tran-Kim NGUYEN, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 11.96 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/49 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
MARIE-YOLANDE FAMCHON, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LES CHARTREUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note d'affectation en date du 12 février 2010, nommant Madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, à compter du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté n°11.93 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux ;

VU la note en date du 15 octobre 2012, affectant Madame Nathalie GIPPON, rédacteur principal 1^{ère} classe, à la Direction Enfance Famille, MDS de territoire Chartreux, en qualité de secrétaire générale, en date du 1^{er} octobre 2012 ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Les Chartreux, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b -Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Yolande FAMCHON, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Michèle BOUVENOT, médecin – adjoint santé ;
- Monsieur David BORDAS-MORAND-DUPUCH, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Odile MARIOTTI, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Nathalie GIPPON, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : L'arrêté n°11.93 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/50 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
MARIE-ANGE DOUGUET, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST MARCEL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note en date du 28 juillet 2011 affectant Madame Marie-Ange DOUGUET, conseiller socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Saint-Marcel, en qualité de directeur de MDS de territoire, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

VU l'arrêté n°11.159 du 10 octobre 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Ange DOUGUET, directeur de la MDS de territoire St Marcel ;

VU la demande de la Direction de l'Action Territoriale et de l'Administration en date du 11 octobre 2012 mentionnant l'intérim exercé par Madame Francine SABATIER, conseiller socio-éducatif, à la MDS de Territoire de Saint-Marcel, en qualité d'adjoint social enfance famille, à compter du 12 juillet 2012.

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DOUGUET, directeur de la MDS de territoire St Marcel, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DOUGUET, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole GIRAUD, médecin – adjoint santé ;
- Madame Smahane LALAOUI, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Francine SABATIER, adjoint social enfance famille ;
- Madame Isabelle AUBRY, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : L'arrêté n°11.159 du 10 octobre 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/51 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
DANIÈLE PERROT, DIRECTRICE ENFANCE-FAMILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n°12.05 du 24 février 2012 donnant délégation de signature à Madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille – Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note en date du 1^{er} octobre 2012, affectant Madame Jeannine LEONETTI épouse NACHIAN, conseiller socio-éducatif, à la Direction Enfance Famille, Service des Procédures Urgence Enfance, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 3 septembre 2012 ;

VU la note en date du 1^{er} octobre 2012, affectant Monsieur Hervé BERREBY, attaché principal, à la Direction Enfance Famille, Service des Prestations et de la Coordination Informatique, unités administratives de gestion financière des aides - Marseille, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 3 septembre 2012 ;

VU la note en date du 15 octobre 2012, affectant Madame Céline LERDA épouse DUVAL, attaché principal, à la Direction Enfance Famille, Service de Gestion Administrative et Financière, en qualité de chef de service, à compter du 29 octobre 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

- a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes,

g - Avis sur les conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoires des vacataires,

j - Avis sur les formations des assistants familiaux,

k - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

l - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code Civil,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,

9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 g- Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 – SURETE-SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la Direction ou pour faire appel de leurs décisions.

ARTICLE 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

- Madame Agnès SIMON, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

8 b, c, e, j, k

- Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e, f et g.

- Madame Céline DUVAL, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b et c
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et d.

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 c et f.

- Madame Sylvie FUSIER, Chef de service des Procédures urgence enfance à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT, de Madame FOULON et de Madame Sylvie FUSIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jeannine NACHIAN, adjointe au chef de service des Procédures urgence enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, d e, f et g.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille ROBERT, coordonnateur des inspecteurs enfance-famille
- Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille
- Madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille
- Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille
- Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Emmanuelle GALLO, inspectrice enfance-famille
- Monsieur Renaud GARCIN, inspecteur enfance-famille
- Monsieur Cyril JUGLARET, inspecteur enfance-famille
- Madame Martine BAVIOUL, inspectrice enfance-famille
- Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille
- Madame Muriel VO-VAN, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Isabelle TEMIN, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence GARCIA, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b,
- 9 a, c, d, e, f et g.

ARTICLE 5 : Mesdames Katia BARBADO, Nadia BENHARKATE, Jeannine NACHIAN, Marie-Laure BRASSE, Anne-Marie DIALLO, Valérie FABRE, Marie FABRE, Laurence ELLENA, Sylvie FUSIER, Emmanuelle GALLO, Martine BAVIOUL, Nicole LERGLANTIER, Mireille ROBERT, Laurence ROSMARINO, Isabelle TEMIN, Laurence GARCIA et Muriel VO-VAN et messieurs Cyril JUGLARET et Renaud GARCIN sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hervé BERREBY, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Monsieur Philippe ROUE, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Madame Solange MAZEL, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,
- Madame Mireille HOURS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a, b et c
- 4 a, b, et c
- 8 b, c et e
- 9 c et f.

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS :

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Céline DUVAL, chef du service de gestion administrative et financière,
à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°12.05 du 24 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/52 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 12/25 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines,

VU la vacance du poste d'adjoint au chef du service des rémunérations,

VU la note en date du 17 août 2012, affectant Madame Muriel JULIEN, attaché territorial, à la Direction des Ressources Humaines, Service Rémunérations, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 1^{er} novembre 2012,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes

Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaire
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations

- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service – retraites – cessation progressive d'activités - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- L. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

A.R.T.T.

- Compte épargne temps
- Temps partiels
- Congés annuels et de détente
- Congés bonifiés
- Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Reclassements professionnels après avis du comité médical
- Saisine du comité médical
- Accident du travail
- Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- Disponibilités
- Autorisations d'absence
- Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- Avantages en nature
- Indemnités de chômage
- Charges patronales
- Supplément Familial de Traitement
- Bulletins de salaires
- Cumul d'activités et de rémunérations
- Frais de déplacement
- Titres de transports aériens et terrestres
- Autorisations de circuler
- Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- Validation de service
- Opérations liées aux virements de crédits

Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS) Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention

- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives

Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

a Conventions de stages non rémunérés

Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
Cartes d'identité professionnelle
Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
Recrutement d'agents saisonniers
Réponses aux demandes d'emplois
Publication pour les appels à candidature
Frais d'examens et de concours
Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
Attestations et demandes de casier judiciaire

9-3-2 Service de la formation

Inscriptions aux formations
Convocations et autorisations pour formation
Conventions de stage
Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
Conventions de formation
Attestations de stage

Service gestion des compétences

Convocations aux entretiens
Convocation d'agents
Réponses aux demandes d'emplois
Attestations et demandes de casier judiciaire
Courriers au Pôle Emploi et ses agences
Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
Courriers techniques aux EPLE

ARTICLE 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE : 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,
- Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,
- Madame Astrid VOLKAERTS, sous directrice des emplois et compétences,
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

- 9-1- pour Madame Monique SAUCEY,
- 9-2- pour mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,
- 9-3- pour Madame Astrid VOLKAERTS.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- Monsieur Sylvestre RIZZO, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour Monsieur Sylvestre RIZZO

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

7 a, b, c, d, e, f
8
9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations ainsi que les états de service,

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY, de Monsieur Roland THIMONIER et de Madame Denise CABAGNO, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

9-1-1 L

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-2

- Mesdames Jocelyne LIVERIS, Annie CICCALINI et mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Lydia MANOUELIAN et Marie-Christine SEIGNEAU, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Sylvestre RIZZO, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel JULIEN, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-3

- Mesdames Evelyne BERARDI, Laurence BENQUET et mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- Mesdames Evelyne BERARDI, Laurence BENQUET et mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 f
- 9-1-3 a, e, f, g

- Madame Laurence PICARD pour actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 e
- 9-1-3 i, j, k

- Mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions de leurs secteurs respectifs les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

9-1-3 n

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe au service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-3.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid VOLKAERTS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Monsieur David STRINGHETTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 5 c

- Mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid VOLKAERTS et de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Sophie BENSIMON, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid VOLKAERTS et de Monsieur David STRINGHETTA, délégation de signature est donnée à :

Madame Catherine GRAUSO, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid VOLKAERTS et de mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

Mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-3

ARTICLE 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,
Madame Astrid VOLKAERTS, sous-directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et Astrid VOLKAERTS, délégation de signature est donnée respectivement à :

Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Monsieur Sylvestre RIZZO,
Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,
Madame Karen ACHACHE, Monsieur David STRINGHETTA et Madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b

ARTICLE 18 : L'arrêté n° 12/25 du 16 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 12/53 DU 6 NOVEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC TAVERNI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services du Département et des Régions, et modifiant les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 Décembre 1997,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 12.21 du 5 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Charles BELLOT, Directeur de l'Architecture et de la Construction, en qualité de Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine par intérim, à compter du 2 juillet 2012,

VU l'arrêté n° 826 du 12 octobre 2012 concernant la mutation au Département des Bouches-du-Rhône, de monsieur Eric TAVERNI, ingénieur en chef de classe normale titulaire à la Mairie d'Ajaccio, à compter du 1^{er} novembre 2012, en la même qualité,

VU l'arrêté n° 827 du 12 octobre 2012 plaçant monsieur Eric TAVERNI, ingénieur en chef de classe normale, en position de détachement à compter du 1^{er} novembre 2012 au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, afin d'occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des Département de plus de 900 000 habitants, pour une durée de 5 ans,

VU la note en date du 25 octobre 2012, affectant monsieur Eric TAVERNI, ingénieur en chef de classe normale, à la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, à compter du 1^{er} novembre 2012, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAVERNI, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, à l'exception :

- . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- . des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- . des recrutements,
- . des transactions,
- . des ordres de missions relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à monsieur Eric TAVERNI, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (ATC).

ARTICLE 3 : En matière de marchés publics et accords cadres, monsieur Eric TAVERNI pourra signer, dans tout domaine de compétence de la construction, de l'environnement, de l'éducation et du patrimoine :

Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.

Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 12.21 du 5 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le 6 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2012 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, SISE 18 RUE MIRÈS À MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 44 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2012 instituant une régie de recettes temporaire destinée à percevoir les recettes relatives à l'exposition « César et les secrets du Rhône » ;

VU l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 13 avril 2011 autorisant Monsieur Hervé CHERUBINI, Vice-président du Conseil Général à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...) ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 8 novembre 2012;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de la Culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux Archives Départementales concernant l'exposition « César et les secrets du Rhône » qui aura lieu du samedi 12 janvier 2013 au dimanche 24 mars 2013.

Article 2 : Cette régie est installée au 18 rue Mirès, BP 10099 13303 Marseille cedex 03.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'entrée.

Le recouvrement des produits relatif aux droits d'entrée sera effectué au moyen de carnets de billets. La tarification sera fixée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général.

Les commandes devront être soumises pour visa par le régisseur au Payeur Départemental.

Le régisseur récapitulera, chaque mois, les relevés des droits perçus pendant la période considérée et lors de sa sortie de fonction.

Ces relevés détaillés devront être établis au moins en trois exemplaires :

- le premier devra être adressé le premier jour du mois à la Direction des Finances, service de la Comptabilité, afin de générer l'émission d'un titre de recettes correspondant sur le budget départemental ;
- le deuxième devra être adressé à Monsieur le Payeur Départemental ;
- le troisième conservé à la régie qui sera par la suite annoté du numéro du titre de recettes.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur es-qualité.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 euros) est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000 euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Payeur Départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 novembre 2012

Le Vice-président du Conseil Général
Hervé CHERUBINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

ARRÊTÉ DU 7 NOVEMBRE 2012 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

ARRETE Portant renouvellement de l'agrément Au titre de l'accueil familial de Madame Mireille ROUSSEL
1523, chemin des Carrières - 13 570 BARBENTANE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

18 octobre 2007 : arrêté portant agrément de madame Roussel en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Roussel, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 10 juillet 2012

réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 17 juillet 2012 AR n°2C 038 328 32146, pour pièces manquantes.

réputé complet en date du 31 juillet 2012 AR n° 038 068 695 04222.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Roussel Mireille est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 18 octobre 2012, soit jusqu'au 17 octobre 2017.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Roussel devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 novembre 2012

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS CONJOINTS DU 19 OCTOBRE 2012 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Arrêté POSA/DROMS/SOO/PA N°2012-052 autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Mazet » FINESS ET 13 000 974 9 implanté à Fos sur Mer gérée par la SARL Les Jardins de Mazet FINESS EJ 130009699 au profit de la SA ORPEA sise Paris 13ème

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le constat de réalisation de la cession des actions de Jardins de la Crau et Jardins du Mazet au profit de la SA ORPEA en date du 17 novembre 2011 ;

VU la demande présentée par le directeur général de la SA ORPEA sollicitant le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Mazet » implanté à Fos sur Mer ;

SUR proposition de madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et de madame le directeur général des services du département ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Jardins de Mazet » implanté rue de la Pinède, zone d'aménagement concerté du Mazet, 13270 Fos sur Mer au profit de la SA « ORPEA » sise au 115, rue de la Santé, 75013 Paris est autorisé.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins du Mazet » reste fixée à quatre-vingt places dont cinq habilitées au titre de l'aide sociale sans modification des codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

3 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La déléguée territoriale et le directeur général des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2012
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Jean-Noël GUERINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté POSA/DROMS/SOO/PA N°2012-051 autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de la Crau » FINESS ET 13 002 898 8 implanté à Miramas géré par la SA « Les Jardins de la Crau » FINESS EJ 130028939 au profit de la SA ORPEA sise Paris 13ème.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le constat de réalisation de la cession des actions de Jardins de la Crau et Jardins du Mazet au profit de la SA ORPEA en date du 17 novembre 2011 ;

VU la demande présentée par le directeur général de la SA ORPEA sollicitant le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de la Crau » implanté à Miramas ;

SUR proposition de madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et de madame le directeur général des services du département ;

Arrêtent :

Article 1 : Le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Jardins de la Crau » implanté au 1, rue de l'Europe, 13140 Miramas au profit de la SA « ORPEA » sise au 115, rue de la Santé, 75013 Paris est autorisé.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de la Crau » reste fixée à quatre-vingt places dont dix habilitées au titre de l'aide sociale sans modification des codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 24 mai 2005. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La déléguée territoriale et le directeur général des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

* * * * *

ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE L'ÉTABLISSEMENT « LES ANÉMONES » À MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté de tarification de l'EHPAD Les Anémones 62, Chemin des Anémones - 13012 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Anémones 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,43 €	13,76 €	66,19 €
Gir 3 et 4	52,43 €	8,73 €	61,16 €
Gir 5 et 6	52,43 €	3,70 €	56,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,13 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 64,79 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 549 342,34 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 8 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 5 NOVEMBRE 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE SEPT ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

A R R Ê T E fixant le prix de journée du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
« SAMSAH – SAMSAAD ADMR 13 » - 1057 Avenue Clément Ader - 13340 ROGNAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH – SAMSAAD ADMR13
1057 Avenue Clément Ader
13340 ROGNAC

N° FINESS : 13 080 445 3

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 971	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	718 409	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	141 689	906 069
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	889 698	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	16 371	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	906 069

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à 51,17 €.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É fixant le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé L'Escale Accueil de jour
Villa Bel Air - 356, Chemin de Valcros - 13320 BOUC BEL AIR

Villa Le Petit Mas Rue du Petit Mas - 13118 ENTRESSEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé L'Escale
Accueil de jour
Villa Bel Air- 356, Chemin de Valcros
13220 BOUC BEL AIR

Villa Le Petit Mas
Rue du Petit Mas
13118 ENTRESSEN

N° Finess : 1 300 296 89

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 568	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	328 525	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	116 412	514 505
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	574 732	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	574 732

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 60 227 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 179,60 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É fixant le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé « Les Lavandes »
Avenue Nelson Mandela - 13240 SEPTEMES LES VALLONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Lavandes »
Avenue Nelson Mandela
13240 SEPTEMES LES VALLONS

N° Finess : 13 001 676 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	789 381,91 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 333 407,14 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	967 668,71 €	3 090 457,76 €
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 090 457,76 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	3 090 457,76 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 166,16 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE fixant le prix de journée du Foyer de vie « Vertes Collines »
5 Avenue du 8 mai 1945 13700 MARIGNANE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Vertes Collines »
5 Avenue du 8 mai 1945
13700 Marignane

N° Finess : 13 002 628 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	807 701,40	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 349 155,21	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	703 715,85	2 860 572,46
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 860 572,46	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 860 572,46

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 175,77 € pour le secteur-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É fixant le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé Les Bories
2, Boulevard Jean Jaurès - 13340 Rognac

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé Les Bories
2, Boulevard Jean Jaurès - 13340 Rognac
N° Finess : 130 031 008

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 060	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	488 978	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	174 998	798 036
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	791 568	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	7 657	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	637	799 862

Article 2: Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 1 826 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 168,89 € pour l'internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE fixant le prix de journée du Foyer de vie « Les Bories »
2, Boulevard Jean Jaurès - B.P. 45 - 13340 Rognac

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
2, Boulevard Jean Jaurès - B.P. 45
13340 Rognac

N° Finess : 13 003 585 0

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 650	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	675 033	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	235 191	1 081 874
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 071 907	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 206	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 761	1 081 874

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

175,10 € pour le secteur-internat
116,73 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE fixant le prix de journée du Foyer de vie « Vertes Collines »
66, Traverse du Rousset - 13013 MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Vertes Collines »
66, Traverse du Rousset
13013 MARSEILLE

N° Finess : 130 780 240

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	896 650,24	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 262 763,77	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	912 226,65	4 071 640,66
	Groupe 1 Produits de la tarification	4 071 640,66	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	4 071 640,66

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée est fixé à :

- 165,50 € pour le secteur internat
- 124,12 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 1ER, 17, 23 ET 30 OCTOBRE 2012 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DE SIX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12099MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11067 donné en date du 29 juillet 2011, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ALLAUCH Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOGIS NEUF (Multi-Accueil Collectif) Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 70 places : La capacité d'accueil est de 70 places lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 45 places le mercredi en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 mars 2012 ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LOGIS NEUF - Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 70 places les lundi, mardi, jeudi, vendredi ;

- 45 places le mercredi ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christine GIALURACHI, Infirmière diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Bénédicte MARTIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,00 agents en équivalent temps plein dont 7,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 juillet 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12107MAF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08033 en date du 06 mars 2008 autorisant le gestionnaire suivant : COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAF LE NID (Multi-Accueil familial) 46 Bis avenue Jean Moulin - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 66 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 janvier 2008 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LE NID - 46 Bis avenue Jean Moulin - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

66 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Anne-Laure DUBUS, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Soria ARESTI LAGO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,00 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRETE portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12109MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07100 donné en date du 19 novembre 2007, au gestionnaire suivant : CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POULE ROUSSE (Multi-Accueil Collectif) - Rue de Vercelli - Quartier de Barriol - 13200 ARLES, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 septembre 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POULE ROUSSE - Rue de Vercelli - Quartier de Barriol - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Barbara NEBLE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,10 agents en équivalent temps plein dont 3,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 novembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12110MACMAF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08028 donné en date du 27 février 2008, au gestionnaire suivant : CCAS DE CHATEAURENARD - 3 rue Berthelot - BP 4 - 13831 CHATEAURENARD CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA MARELLE (Multi-Accueil collectif Multi-accueil familial) - Avenue de Lattre de Tassigny 13160 CHATEAURENARD, d'une capacité de 78 places se répartissant comme suit :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans les mercredi.

- 18 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 juin 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 février 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la CCAS DE CHATEAURENARD - 3 rue Berthelot - BP 4 - 13831 CHATEAURENARD CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA MARELLE - Avenue de Lattre de Tassigny - 13160 CHATEAURENARD, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

66 places en accueil modulé se répartissant comme suit :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans les mercredi.

- 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées

en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi :

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont les suivants :

- 7h00 pour le MAC
- 7H30 pour le MAC
- 18h30 pour le MAC
- 19H00 pour le MAF

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marjorie DELANGHE, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Floriane CALLE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,40 agents en équivalent temps plein dont 11,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 juin 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 février 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12114MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06028 donné en date du 06 mars 2006, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS – 11 rue des Convalescents – 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC MISSION DE FRANCE (Multi-Accueil Collectif) - 11 rue Mission de France - 13001 MARSEILLE, d'une capacité de 50 places en accueil collectif

régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans ;

VU la demande de modification de l'agrément a été formulée par le gestionnaire le 17 avril 2012 pour la prise de fonction de la directrice au 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 novembre 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC MISSION DE France - 11 rue Mission de France - 13001 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Chloé DROUADINE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,90 agents en équivalent temps plein dont 8,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 novembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 mars 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12115EXP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07042 donné en date du 11 juillet 2007, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 11 rue des convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : BÉBÉCAR LES NUAGES BLEUS (Expérimental) – 11 rue des Convalescents – 13001 MARSEILLE, d'une capacité de :

-10 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés d'un an à quatre ans.

-7 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés d'un à quatre ans en cas d'intempérie pour les lieux sans salle d'accueil de rattachement.

La ville de Marseille gestionnaire de la structure doit faire vérifier périodiquement les installations techniques.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 octobre 2012 ;

VU les avis favorables sous réserve de la commission de sécurité sur les différents sites et du respect de la périodicité des visites ainsi que de la vérification des installations techniques de la ville de Marseille ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE – DGECS - 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : BÉBÉCAR LES NUAGES BLEUS - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés d'un an à quatre ans.

-7 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés d'un à quatre ans en cas d'intempérie pour les lieux sans salle d'accueil de rattachement.

Les horaires et les jours d'ouverture sont de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi après-midi au vendredi toute la journée.

La ville de Marseille gestionnaire de la structure doit faire vérifier périodiquement les installations techniques.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Florine DELAFOUGE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DES 9 ET 15 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12100EXP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 01 octobre 2012 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO-CRECHE BULLE DE MALICES d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 mai 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES – 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO-CRECHE BULLE DE MALICES Centre Social Saint Gabriel - Bon Secours - 12 rue Richard - 13014 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que pour les vacances scolaires, les mercredis étant réservés aux accueil de loisirs.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Behdja LAISNE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,77 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12102EXP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 02 octobre 2012 par le gestionnaire suivant :

BABILOU - EVANCIA SAS - 24 Rue du Moulin des Bruyères - 92400 COURBEVOIE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA BASTIDE d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 octobre 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

BABILOU - EVANCIA SAS - 24 Rue du Moulin des Bruyères - 92400 COURBEVOIE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA BASTIDE - 151 avenue Paul Claudel - 13010 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au samedi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Michaëlle MAVROMATIS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 1,07 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 12, 16, 18 ET 23 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE SIX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12101MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 04002 en date du 12 janvier 2004 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION DES INTERNES ET ANCIENS EXTERNES DES HOPITAUX DE MARSEILLE - Parc Hôpital Salvator – 249 bd de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CRECHE DE L'INTERNAT (Multi-Accueil Collectif) - CHU Timone - 27 bd Jean Moulin - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 juin 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION DES INTERNES ET ANCIENS EXTERNES DES HOPITAUX DE MARSEILLE - Parc Hôpital Salvator - 249 bd de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CRECHE DE L'INTERNAT - CHU Timone - 27 bd Jean Moulin - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Anne Marie LAYANI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Nicole GIORGETTI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,06 agents en équivalent temps plein dont 5,35 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 janvier 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12105ACO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10035 en date du 08 avril 2010 autorisant le gestionnaire suivant :

APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO MINOTS DE FONSCOLOMBES (Accueil Collectif Occasionnel) - 3 boulevard de Fonscolombes - 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 14 Places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois à 4 ans.

Le même enfant ne peut être accueilli plus de trois demi-journées par semaine. En l'absence de personnel diplômé la structure ne peut pas accueillir les enfants. Structure ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Aucun repas n'est délivré sur place ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 21 décembre 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : APRONEF - 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO MINOTS DE FONSCOLOMBES - 3 boulevard de Fonscolombes - 13003 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

14 Places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois à 4 ans.

Le même enfant ne peut être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

En l'absence de personnel diplômé la structure ne peut pas accueillir les enfants.

La responsable participe à 70% à l'encadrement.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Aucun repas n'est délivré sur place.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie THOMASSIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,02 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 avril 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12103ACO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12052 en date du 28 juin 2012 autorisant le gestionnaire suivant : APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DU PANIER (Accueil Collectif Occasionnel) 2, place Francis Chirat - 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 14 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans. Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de 3 demi-journées par semaine. En l'absence de personne diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants. La responsable participe à l'encadrement. La structure est ouverte le lundi et vendredi de 08h00 à 12h00, le mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 avril 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : APRONEF - 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DU PANIER - 2, place Francis Chirat - 13002 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

14 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans. Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de 3 demi-journées par semaine.

En l'absence de personne diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

La responsable participe à 70% à l'encadrement.

La structure est ouverte :

- le lundi et vendredi de 08h00 à 12h00 ;
- le mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30 ;

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Isabelle LEBLANC, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,25 agents en équivalent temps plein dont 2,09 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 juin 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12104ACO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12050 en date du 27 juin 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

SAINT CHARLES (Accueil Collectif Occasionnel) 23 rue Lucien Rolmer Bât G 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans.

La structure est ouverte le lundi après-midi de 13h30 à 17h30, le mardi et mercredi matin de 08h00 à 12h00 et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

La responsable participe à l'encadrement. En l'absence de personnel diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 avril 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : APRONEF - 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DE SAINT CHARLES - 23 rue Lucien Rolmer Bât G - 13003 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement,

IV - de la réalisation des travaux d'insonorisation.

La capacité d'accueil est la suivante :

12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans.

La structure est ouverte :

- le lundi de 13h30 à 17h30 ;

- le mardi et mercredi de 08h00 à 12h00 ;

- le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

La responsable participe à 70 % à l'encadrement.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Isabelle LEBLANC, Infirmière puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,06 agents en équivalent temps plein dont 1,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 juin 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12108MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08053 en date du 28 mai 2008 autorisant le gestionnaire suivant :

ADALE – 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES MOUSSAILLONS (Multi-Accueil Collectif) - 594 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

La structure est ouverte de 8 H 00 à 18 H 00 du lundi au vendredi.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 août 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 juillet 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MOUSSAILLONS - 594 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

62 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 8 H 00 à 18 H 00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emmanuelle BOYER, Infirmière puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Amélie GUYOT, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,60 agents en équivalent temps plein dont 6,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 août 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 mai 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12111MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10098 en date du 14 septembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION POUSSY CRECHE - Parc Hermes - Avenue d'Haïfa - 13008 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC POUSSY I (Multi-Accueil Collectif) - Parc Hermes - 64 Avenue d'Haïfa - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément a été formulée par le gestionnaire en date du 12 juin 2012 pour nommer Madame SANDOZ Emmanuelle, Directrice du Mac Poussy I à partir du 02 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 avril 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION POUSSY CRECHE - Parc Hermes - Avenue d'haïfa - 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC POUSSY I - Parc Hermes - 64 Avenue d'Haïfa 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emmanuelle SANDOZ, Educatrice de Jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,80 agents en équivalent temps plein dont 6,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 septembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 octobre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des actions préventives

**ARRÊTÉS DU 31 OCTOBRE 2012 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2012 LE TARIF
HORAIRE DU SERVICE GESTIONNAIRE TISF DE TROIS ASSOCIATIONS**

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE TISF DE l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, dite ADMR

domiciliée : route de Maillane - 13 350 Saint-Rémy-de-Provence et représentée par son Président Monsieur Pierre GOUZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 | 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E N T

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 532 €	1 246 981 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 044 366 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 083 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 188 003 €	1 288 855 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 852 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : - 41 874 €

ARTICLE 3 : Le nombre d'heures est arrêté à :

24 000

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural, dite ADMR

est fixé à : 34,19 €

et la dotation à : 820 491 €

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

signé à Marseille, le 31 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE « Alternative à Domicile » de l'ADMR

domiciliée : route de Maillane 13350 Saint-Rémy-de-Provence
et représentée par son Président Monsieur Pierre GOUZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 970 €	308 410 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 220 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 220 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	310 950 €	310 950 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : - 2 540 €

ARTICLE 3 : Le nombre de journées est arrêté à :

5 000

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service gestionnaire de TISF du Service « Alternative à domicile » de l'ADMR

est fixé à : 62,19 €

et la dotation à : 310 950 €

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE TISF DE l'Association d'Aide aux Mères et aux Familles, dite AMFD

domiciliée au 37, rue Saint Sébastien - 13 008 Marseille
et représentée par son Président Monsieur Paul RYCKEBOER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 425 €	3 679 342 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 290 555 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 361 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 503 344 €	3 668 225 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	157 881 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 000 €	

ARTICLE 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 11 117 €

ARTICLE 3 : Le nombre d'heures est arrêté à :

38 000

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de
l'Association d'Aide aux Mères et aux familles, dite AMFD

est fixé à : 29,66 €

et la dotation à : 1 127 224 €

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 31 octobre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISION N° 12/67 DU 7 NOVEMBRE 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE
DE L'AVENANT AU MARCHÉ POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION
DU COLLÈGE VALLON DE TOULOUSE À MARSEILLE**

Décision n° 12/67

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de démolition et reconstruction sur site du Collège Vallon de Toulouse à Marseille et notifiée le 10 septembre 2003,

VU le marché de CSPS n° 238/003 relatif à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs notifié à l'entreprise QUALICONSULT SECURITE en date du 3 avril 2008 pour un montant de 20 324,00 € HT, soit 24 307,51 € TTC.
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2012 pour la proposition de l'avenant n° 1 au marché de CSPS n° 238/003 pour un montant de 5 145,00 € HT, soit 6 153,42 € TTC passé avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE relatif à la mission de CSPS et ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation des honoraires du CSPS liée à la prolongation de la durée du chantier.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché n° 238/003 passé avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE relatif à la mission de CSPS et ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation des honoraires du CSPS liée à la prolongation de la durée du chantier, est approuvé pour un montant de 5 145,00 € HT, soit 6 153,42 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 5 145,00 € HT, soit 6 153,42 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 12/68 DU 14 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE
CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE
ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS-DU- RHÔNE**

Décision n° 12/68

Objet : Autorisation de signer le marché de contrôle technique

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l' article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l' arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 25 janvier 2012 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d' ouvrage pour l' opération de Construction du Collège de Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,

VU la délibération n°190 du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la nouvelle convention de mandat de maîtrise d' ouvrage,

VU la procédure d' appel d' offres ouvert lancée le 23 juillet 2012,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2012,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2012 portant attribution du marché de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC pour un montant total de 37 240,00 € HT.

DECIDE :

Article 1 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché de contrôle technique avec l'entreprise SOCOTEC :

d'un montant de 25 270,00 € HT pour la mission conception et réalisation,
d'un montant prévisionnel pour la mission suivi de chantier de 11 970,00 € HT (établi sur une durée estimative de 18 mois de travaux),
soit un montant prévisionnel total de 37 240,00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le 14 novembre 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariat et territoires**ARRÊTÉ DU 7 NOVEMBRE 2012 NOMMANT LA REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE ITER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information ITER,

VU la délibération n°2012/09/20-16 du 20 septembre 2012 du Conseil Municipal de la commune de Vinon-sur-Verdon (Var).

A R R E T E

Article 1 : Est nommée en qualité de représentante de la commune de Vinon-sur-Verdon (Var) au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER :

Madame Marie-Thérèse NOE : représentante suppléante succédant à M. Jean-Luc HINDRYCKX pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Claude CHEILAN déjà nommé est le représentant titulaire.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.13.31.32.26